

Quelle image pour quel besoin ?



Détection

- Si vous souhaitez mettre en place un Centre de Supervision Urbain (C.S.U) votre projet devra inclure la formation des opérateurs et un local adapté à cet usage.



Identification

Vous pouvez également utiliser la vidéoprotection sans opérateur en direct, avec une exploitation en différé suite à la commission d'un acte de malveillance.

Les lecteurs dédiés de plaques d'immatriculation

Département de passage positionné sur l'axe Nord/Sud, la Drôme est particulièrement exposé aux phénomènes de délinquance itinérante générés à la fois par un fort brassage de population et la présence d'un réseau étoffé d'axes de circulation.

Les caméras dédiées positionnées sur des points de passage stratégiques ont pour but de :

- Rassembler des éléments matériels dans le cadre de procédures de police judiciaire ;
- Interpeller en temps réel les personnes circulant à bord de véhicules volés ou signalés ;
- Reconstituer les déplacements de personnes placées sous surveillance.

6- Informations complémentaires

Téléprocédure des dossiers
www.videoprotection.interieur.gouv.fr
(rubrique télévidéoprotection)

N'hésitez pas à contacter votre référent sûreté,

Groupement de Gendarmerie Départementale de la Drôme
Avenue Dupré de Loire - 26000 VALENCE
Adjudant-chef Christophe AUGUSTE
Adjudant Hervé LEANNI
referent-surete-ggd26@gendarmerie.interieur.gouv.fr
Référénts Sûreté en prévention situationnelle et en vidéoprotection

Gratuitement, il vous aidera dans votre projet.

Attention, la vidéoprotection est un outil complémentaire à la mise en sûreté d'un site et ne se substitue pas à la présence humaine.
Ce n'est pas un moyen mécanique de protection !



--- Janvier 2014 ---



La vidéoprotection pour une commune



INFO DU REFERENT SURETE

Groupement de Gendarmerie de la Drôme



Informations utiles pour le déploiement d'outils de vidéoprotection dans votre commune.

La vidéoprotection : un outil indispensable pour faire face à l'évolution de la délinquance.

1- La réglementation :

L'usage de la vidéoprotection est régi par les articles L.223-1 à L.223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 du Code de la sécurité intérieure (CSI) et par l'article 9 du décret n°2013-1113 du 04 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure.

- Le Maire est tenu d'informer clairement le public de la présence d'un système de vidéoprotection (article 2 du Décret n°2012-112 du 27 janvier 2012).

- La durée légale de conservation des données étant comprise entre 0 et 30 jours, définissez vos besoins en privilégiant une durée d'au moins 10 jours.

2- Les bonnes questions à se poser



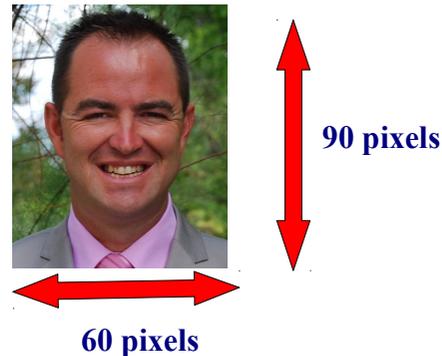
3- Quelle exploitation des images et pour quel besoin ?

- Il est déterminant de bien réfléchir sur l'utilisation qui sera faite du dispositif de vidéoprotection, car les moyens techniques déployés devront être adaptés.

- Il n'existe pas de caméra permettant de répondre de manière optimale à tous les objectifs. Il est important de bien déterminer les dimensions d'un objet ou d'une personne (cible) sur l'écran de contrôle (faire la différence entre une identification et une détection...)

4- Recommandations générales

Pour **IDENTIFIER** une personne, celle-ci doit représenter au moins 120% du champ de vision de la caméra, à la distance maximale d'observation souhaitée; pour une caméra numérique, **le visage d'un individu doit représenter au minimum 90x60 pixels.**



- Rédigez un cahier des charges très détaillé en vous appuyant sur le diagnostic du référent sûreté.

- Testez le matériel proposé en situation JOUR et NUIT pour vérifier qu'il répond à votre problématique (Le référent sûreté peut vous accompagner).

- Veillez à l'interopérabilité de l'ensemble du système et à l'exportation des images dans un format standard.

- Prévoir une extension du système dans le projet.

- Caméra fixe ou mobile ?

Après avoir identifié vos problématiques et votre mode d'exploitation, vous pourrez définir le type de matériel à utiliser.



- Adressez votre demande d'autorisation à la préfecture (imprimé cerfa 13806*03 et documents annexes).

- Suivez bien la formation dispensée par votre installateur (consultation, extraction des séquences vidéo...).

5- Les aides financières :

Dans le cadre d'un projet de vidéoprotection réalisé par une municipalité, il est possible de solliciter une aide financière par le biais du F.I.P.D (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance).

Adressez vous directement à la préfecture pour connaître les modalités permettant d'obtenir ce soutien financier.